

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 108 – ÉDITION DU 21 NOVEMBRE 2017

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 27a rue du Cardinal Mathieu – CS 14305 – 54043 NANCY CEDEX

Tél. 03 83 41 18 00 – Fax. 03 83 41 18 59

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 16 novembre 2017

- DÉLIBÉRATION N° D2017_119 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 juillet 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2017_120 Information du conseil d'administration sur les délibérations prises par le bureau
- DÉLIBÉRATION N° D2017_121 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N° D2017_122 Décision modificative n°2 de l'exercice 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2017_123 Contingents incendie prévisionnels 2018
- DÉLIBÉRATION N° D2017_124 Débat d'orientation budgétaire 2018
- DÉLIBÉRATION N° D2017_125 Régie d'avances
- DÉLIBÉRATION N° D2017_126 Attribution du nom "Michel DINET" au nouveau Centre de Secours de Colombey-les-Belles
- DÉLIBÉRATION N° D2017_127 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N° D2017_128 Communication sur le résultat d'un contentieux - Affaire X
- DÉLIBÉRATION N° D2017_129 Autorisation de signature d'un protocole transactionnel. Affaire X
- DÉLIBÉRATION N° D2017_130 Autorisation d'ester en justice - Audience correctionnelle
- DÉLIBÉRATION N° D2017_131 Acquisition d'un terrain - Nouveau Centre de Première Intervention intégré (CPli) de Dieulouard
- DÉLIBÉRATION N° D2017_132 Autorisation de signature d'avenants à des marchés publics
- DÉLIBÉRATION N° D2017_133 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 16 NOVEMBRE 2017



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 16 NOVEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° D2017_119 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2017

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 juillet 2017.

DÉLIBÉRATION N° D2017_120 INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N° D2017_121 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du présent rapport sur l'avancement de l'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **adopte** les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement afférents, telles que présentées ci-dessus et telles que figurant en annexe ;

- **adopte** le principe de lissage des crédits de paiement entre 2017 et 2018 des différentes autorisations de programme existantes, selon les modalités suivantes :

- l'ajustement automatique des crédits de paiement 2017 aux montants mandatés, tels qu'à l'issue de la clôture budgétaire de l'exercice 2017, soit au 31/12/2017 et comme en fera état le compte administratif 2017 ;

- l'affectation automatique des crédits de paiement 2017 non consommés sur les crédits de paiement 2018 de ces différentes autorisations de programme ;

- **prend acte** du détail des crédits de paiement pour 2017, tel que précisé en annexe ;

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

DÉLIBÉRATION N° D2017_122 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017.

DÉLIBÉRATION N° D2017_123 CONTINGENTS INCENDIE PRÉVISIONNELS 2018

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modalités de notification des contingents incendie pour les cas spécifiques suivants :

- en cas de modification du périmètre d'une EPCI listé en annexe, par intégration ou départ d'une commune, avant le 1^{er} janvier 2018, et sous réserve que l'EPCI ou la commune concerné(e) ait porté à la connaissance du SDIS cette modification dans les mêmes délais : une notification modificative des contributions 2018 pourra être réalisée ; si cette modification de périmètre a lieu en cours d'année 2018 ou/et est portée à la connaissance du SDIS après le 31 décembre 2017, alors la modification des contributions sera prise en compte pour l'exercice suivant ;
- en cas de transfert de la compétence à un EPCI de la compétence incendie et donc du paiement de la contribution au budget du SDIS de ses communes membres, conformément à l'art. L1424-35 alinéa 5 du CGCT, et sous réserve que l'EPCI concerné ait porté à la connaissance de l'établissement cette modification dans les mêmes délais : une notification modificative des contributions 2018 pourra être réalisée vis-à-vis de l'EPCI ; si ce transfert de compétence a lieu en cours d'année 2018 ou/et est portée à la connaissance du SDIS après le 31 décembre 2017, alors la modification des contributions sera prise en compte pour l'exercice suivant.

- **décide** de reconduire pour 2018 le mode de calcul des contingents incendie adopté en 1993, reposant sur :

- 50 % en fonction du nombre d'habitants,
- 50 % en fonction d'un ratio intégrant le produit fiscal de la commune.

- **fixe**, par conséquent, le calcul des contingents incendie (ici appelé « C ») des communes et EPCI de la manière suivante : $C = A + B$

- A (qui intègre le 1^{er} critère) = nombre d'habitants de la commune x TMCI de la catégorie à laquelle appartient la commune x 50 %
- B (qui intègre le 2^{ème} critère) = ratio fiscal de la commune x somme des habitants des communes de la catégorie considérée + TMCI à laquelle appartient la commune x 0,01 x 50 %.

Le ratio fiscal est alors égal au produit fiscal de la commune (source : données préfecture de Meurthe-et-Moselle), divisé par la somme des produits fiscaux des communes de même catégorie, le résultat de cette division étant ensuite multiplié par 100.

- **fixe** comme taux de progression prévisionnel des contingents incendie 2018 le taux d'évolution des prix à la consommation (prix hors tabac, moyenne annuelle) prévu dans le Projet de Loi de Finances 2018, soit 1 %;

- **fixe** les taux moyens prévisionnels de chaque catégorie pour l'année 2018, comme suit :

- catégorie A : 10,49 €
- catégorie B : 25,69 €

- **intègre** les taux prévisionnels plancher et plafond, en progression des sommes appelées au titre des contingents incendie 2018 par rapport à 2017, pour chaque catégorie, comme suit :

Catégorie	A	B
Taux plancher	0,95 %	0,95 %
Taux plafond	1,05 %	1,05 %

- **décide** que, pour les collectivités suivantes, s'ajoutera au montant du contingent incendie résultant du mode de calcul présenté ci-dessus, la masse salariale prévisionnelle 2018 des sapeurs-pompiers professionnels transférés, constituée de la masse salariale 2017 augmentée de 1 %;

- **fixe** le coût prévisionnel de la masse salariale à ajouter au montant du contingent incendie 2018 pour chacune des 7 collectivités concernées comme suit :

Collectivité	Montant de masse salariale prévisionnelle 2018
Métropole du Grand Nancy	11 459 141
CC de Moselle et Madon	466 827
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	806 203
CC des Terres Toulousiennes	827 168
CC des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne	100 049
Agglomération de Longwy	278 417
Commune de Lunéville	1 062 468

- **fixe** par conséquent le montant prévisionnel du contingent incendie pour 2018 pour chaque commune et EPCI tel que récapitulé dans les tableaux joints à la présente délibération ;

- **fixe** l'appel des contingents incendie en 4 fois, avec les échéances suivantes : 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre, à l'exception des collectivités qui auront opté pour une mensualisation du versement ;

- **autorise**, sous réserve de l'accord de ces collectivités au titre de l'année 2018, le paiement mensuel du contingent incendie le 15 de chaque mois (le 30 pour la commune de Lunéville) et régularisation éventuelle sur l'échéance de décembre pour les collectivités suivantes : Métropole du Grand Nancy, Lunéville, communauté de communes de Moselle et Madon, communauté de communes des Terres Toulaises, communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer les actes afférents aux contingents prévisionnels 2018.

DÉLIBÉRATION N° D2017_124 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend connaissance** du Débat d'Orientation Budgétaire présenté pour l'année 2018,

- **autorise** la transmission de ce document au Conseil Départemental en tant que rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

DÉLIBÉRATION N° D2017_125 RÉGIE D'AVANCES

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 novembre 2008,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la modification de l'article 2 de la délibération du Conseil d'administration du 19 novembre 2008 suivante, les autres dispositions demeurant inchangées :

Article 2 : Cette régie est installée ~~à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle~~, Quartier Kléber, rue du 8 mai 1945, 54 270 ESSEY-LES-NANCY.

DÉLIBÉRATION N° D2017_126 ATTRIBUTION DU NOM "MICHEL DINET" AU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DE COLOMBEY-LES-BELLES

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de dénommer le nouveau Centre de Secours de Colombey-les-Belles : « Centre de Secours de Colombey-les-Belles Michel DINET »,

- **autorise** l'adhésion du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle à l'Association Michel DINET, en tant que membre bienfaiteur, avec versement d'un droit d'entrée de 100 euros et d'une cotisation annuelle,

- **autorise** le Président du conseil d'administration à signer la Charte « Faites de la Fraternité » telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2017_127 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS-X-X-X-X/X et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans cette affaire,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2017_128 COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX - AFFAIRE X

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du jugement du Tribunal Administratif de Nancy n°1602772 du 17 octobre 2017 intervenu dans le litige opposant Monsieur X au Service départemental d'incendie et de secours,

- **autorise** son Président à ester en justice en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy pour le cas où Monsieur X formerait appel du jugement,

- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Jacques BAZIN, du Cabinet BAZIN & CAZELLES, afin de représenter et conseiller l'établissement,

- **autorise** le Président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2017_129 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL. AFFAIRE X

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°D2017_062 du bureau du conseil d'administration du SDIS du 18 mai 2017.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le protocole d'accord avec Monsieur X tel que présenté en annexe,
- **autorise** son président signer le dit protocole.

DÉLIBÉRATION N° D2017_130 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AUDIENCE CORRECTIONNELLE

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal pour enfants de Nancy dans l'affaire SDIS/X,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2017_131 ACQUISITION D'UN TERRAIN - NOUVEAU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION INTÉGRÉ (CPII) DE DIEULOUARD

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du 7 décembre 2011,

Vu la délibération du bureau n°2015-071 du 26 juin 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson d'une parcelle de terrain située ZAC de la Ferrière à Dieulouard,
- **précise** que les parcelles à acquérir sont cadastrées section BA n°228 et 230, Lieudit « Sur Ferre », et représentent une superficie totale de 3 382m²,
- **précise** que les frais d'acquisition seront à la charge du SDIS en sa qualité d'acquéreur de la parcelle,

- **autorise** son Président à signer l'acte d'acquisition des parcelles, les actes de constitution de servitudes de passage ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N° D2017_132 AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS À DES MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer l'avenant n°3 au marché n°54-15-24 relatif aux travaux pour la construction du centre de secours de JARNY – Lot n°2 : Gros œuvre attribué à la société CRISTINI rédigé comme joint en annexe.

- **autorise** son Président à signer les avenants n°1 et 2 au marché n°54-17-01 relatif aux travaux pour la réhabilitation du centre de secours de Bayon - lot n°3 : chauffage attribué à la société MLC ENERGIE rédigé comme joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2017_133 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Briey dans l'affaire SDIS-X-X-X-X/Xet à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans cette affaire,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.